

Présents : Carlo DI ANTONIO, Bourgmestre – Président ;
Joris DURIGNEUX, Vincent LOISEAU, Sammy VAN HOORDE, Christine GRECO, Ariane CHRISTIAN, Echevins ;
Martine COQUELET, Présidente du Centre Public d'Action sociale ;
Eric MORELLE, Pierre CARTON, Thomas DURANT, Marc COOLSAET, Fabian RUELLE, Patrick POLI, Antoine CAUCHIES, Concetta CANNIZZARO-CANION, Marcel DE RAIJMAEKER, Catia POMPILII, Emilie RIODA, Virginie BOURLARD, Roméo DELCROIX, Alexy SAUTELET, Alain MIRAUX, Nathalie BERTRAND, Isabelle DELHAYE, Samuël NTEM NTEM II, Conseillers;
Carine NOUVELLE, Directrice Générale
Excusés : katia Pompilii, Emilie Rioda, Patrick Poli, Roméo Delcroix

Séance publique

OBJET : 281.2 - Mise à disposition du chapiteau, tente, matériel et personnel communal et récupération de frais exposés pour compte de tiers - Instauration

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1 et L1124-40 § 1er ;

Considérant qu'il convient d'établir un coût réel fixe pour les prestations du personnel communal sans matériel ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la circulaire 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales du 20 juillet 2023 ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 21 novembre 2023 et ce conformément à l'article L1124-40§1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable remis par la Directrice financière en date du 22 novembre 2023, et joint en annexe ,

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

De fixer pour les exercices 2024 à 2025 la redevance sur la mise à disposition du chapiteau, de la tente, de matériel et de personnel et sur les frais exposés pour compte de tiers.

I. Mise à disposition de la tente et du chapiteau communal à des associations culturelles, sportives, scolaires, philanthropiques, sociales et politiques.

Article 1er : Les tarifs pour la mise à disposition de la tente et du chapiteau communal à des associations culturelles, sportives, scolaires, philanthropiques, sociales et politiques sont fixés comme suit pour un forfait de 5 jours :

| | | | |
|------------|--|-------------------------------------|--------------------------------|
| Modularité | Pour les associations extérieures à la commune | Pour les associations de la commune | En partenariat avec la commune |
|------------|--|-------------------------------------|--------------------------------|

| | | | |
|-----------------------|---------|-------|---------|
| Tente 6 m x 9 m | 300 € | 100 € | gratuit |
| Chapiteau 12 m x 5 m | 300 € | 100 € | gratuit |
| Chapiteau 12 m x 10 m | 600 € | 200 € | gratuit |
| Chapiteau 12 m x 15 m | 900 € | 300 € | gratuit |
| Chapiteau 12 m x 20 m | 1.200 € | 400 € | gratuit |
| Chapiteau 12 m x 25 m | 1.500 € | 500 € | gratuit |

II. Mise à disposition de matériel et prestation de personnel communal.

Article 1er : Les tarifs pour la mise à disposition de matériel et prestation de personnel communal sont fixés comme suit :

a) pour la mise à disposition du matériel enlevé par le demandeur (location par jour et par pièce) :

- grille d'exposition : 3 €
- barrière Nadar / barrière PVC : 3 €
- lampe de signalisation : 1 €
- isoloir : 3 €
- urne : 3 €
- chaise : 2 €
- table de brasserie : 3 €
- banc de brasserie : 2 €
- praticable/escalier praticable : 5 €
- armoire électrique (coffret d'alimentation, de distribution,...) : 40 €
- allonge électrique : 20 €
- tuyau flexible : 20 €
- panneau de signalisation (sans pied) : 1 €
- panneau de signalisation (sur pied) : 3 €

b) pour la mise à disposition de matériel roulant AVEC chauffeur de l'Administration communale suivant le tarif horaire (toute heure commencée étant due) :

- Fourgonnette 2 places : 55€/h + 1€/km
- Car 56 personnes : 65€/h + 1€/km
- Minibus 8 places : 40€/h + 1€/km

c) pour la mise à disposition de matériel roulant SANS chauffeur suivant le tarif forfaitaire repris ci-après :

1. Forfait du lundi au vendredi :
 - Fourgonnette 2 places : 40€/jour + 1 €/km
 - Minibus 8 places : 25€/jour + 1 €/km
2. Forfait du week-end (de vendredi 15h15 au lundi 7h30):
 - Fourgonnette 2 places : 80€/jour + 1 €/km
 - Minibus 8 places : 50€/jour + 1 €/km

d) pour la prestation de personnel communal suivant le tarif horaire (toute heure commencée étant due) de 28 €.

Article 2 : Le transport du matériel est assuré par l'organisateur, au moment de la mise à disposition et du retour du matériel.

En cas de transport du matériel par le personnel communal, le coût de prestation du personnel et d'utilisation du matériel roulant seront tarifés suivant les redevances fixées aux points II article 1er b) et d).

Article 3 : La mise à disposition de matériel est réduite de 50% lorsque l'évènement est organisé par une association douroise et qu'il revêt un caractère philanthropique sans but lucratif.

Seul le transport du matériel (matériel roulant + prestation personnel) sera dû.

Article 4 : La mise à disposition de matériel est réduite de 100% lorsque l'évènement est organisé par une association douroise en partenariat avec la Commune.

Seul le transport du matériel (matériel roulant + prestation personnel) sera dû.

III. Frais exposés pour compte de tiers

Les frais exposés pour garantir la sécurité et la salubrité publiques sont récupérés via une déclaration de créance auprès du tiers responsable suivant les tarifs repris ci-dessous.

Article 1er : Les tarifs pour le matériel et pour la prestation du personnel sont fixés tels qu'au point II article 1er a) et d).

Le matériel roulant utilisé par un agent communal est tarifé par heure comme suit (toute heure commencée étant due) :

- Balayeuse : 165 € + 1€/km
- Hydrocureuse : 200 € + 1€/km
- Mini-pelle : 100 € + 1€/km
- Tractopelle : 200 € + 1€/km
- Tracteur tondeuse : 115 € + 1€/km
- Camion avec grappin 5T : 140 € + 1€/km
- Camion porte-conteneur 12 m³-max 10T : 100 € + 1€/km
- Camion porte-conteneur 20 m³-max 10T : 100 € + 1€/km
- Elévateur 15 m et véhicule tracteur : 200 € + 1€/km

IV. Dispositions générales

Article 1er : Les demandes de mise à disposition doivent parvenir à l'Administration communale au plus tard 30 jours ouvrables avant la date prévue de fourniture. Passé ce délai, le Collège communal ne prendra pas en considération la demande.

Article 2 : Le paiement pour la mise à disposition doit être effectué anticipativement par versement au compte IBAN de l'Administration communale, à savoir BE96 0910 0037 5905.

Le paiement pour la déclaration de créance établie pour les frais exposés pour compte de tiers doit être payé dans un délai de trente jours par versement au compte IBAN de l'Administration communale, à savoir BE96 0910 0037 5905.

Article 3 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 5,00 €.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 4 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:

- Responsable de traitement : la Commune de Dour ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite après avoir eu l'accord de l'Archive de l'Etat ;
- Méthode de collecte : le demandeur
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Carine NOUVELLE

Le Bourgmestre,
(s) Carlo DI ANTONIO

Pour extrait certifié conforme délivré le 15 décembre 2023

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,